

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier , COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :** HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

**Absent :**

**Date de convocation :** 20/11/2023

**Date d'affichage :** 20/11/2023

**OBJET : Via Fluvia – Cst CHANUT/BURIANNE**

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, les consorts CHANUT/BURIANNE ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur leur propriété cadastrée A 25 d'une contenance totale de 1278 m<sup>2</sup> à concurrence de 418 m<sup>2</sup> d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Les consorts CHANUT/BURIANNE ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 10/10/2023 : emprise de 418 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 209.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs:

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire